



GUIDE DU TARIF

TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE

mis en marché en

2027



SOMMAIRE INTERACTIF



1	PRÉSENTATION CITEO Soin & Hygiène en bref	P. 3
2	POUR BIEN DÉMARRER Échéances clés Produits concernés	P. 4 P. 5
3	TARIF 2027 Votre contribution Éco-modulation	P. 6 P. 8
4	AIDE ET RESSOURCES Justificatifs et contrôles Glossaire	P. 11 P. 12



CITEO SOIN & HYGIÈNE

en bref

Nous sommes votre éco-organisme agréé pour la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Textiles Sanitaires à Usage Unique, notamment les lingettes ou produits connexes à usage unique.

NOTRE AMBITION

Accompagner tous les acteurs du secteur pour :

- ⇒ mieux sensibiliser aux mésusages ;
- ⇒ réduire le volume de déchets ;
- ⇒ développer des produits alternatifs réutilisables.

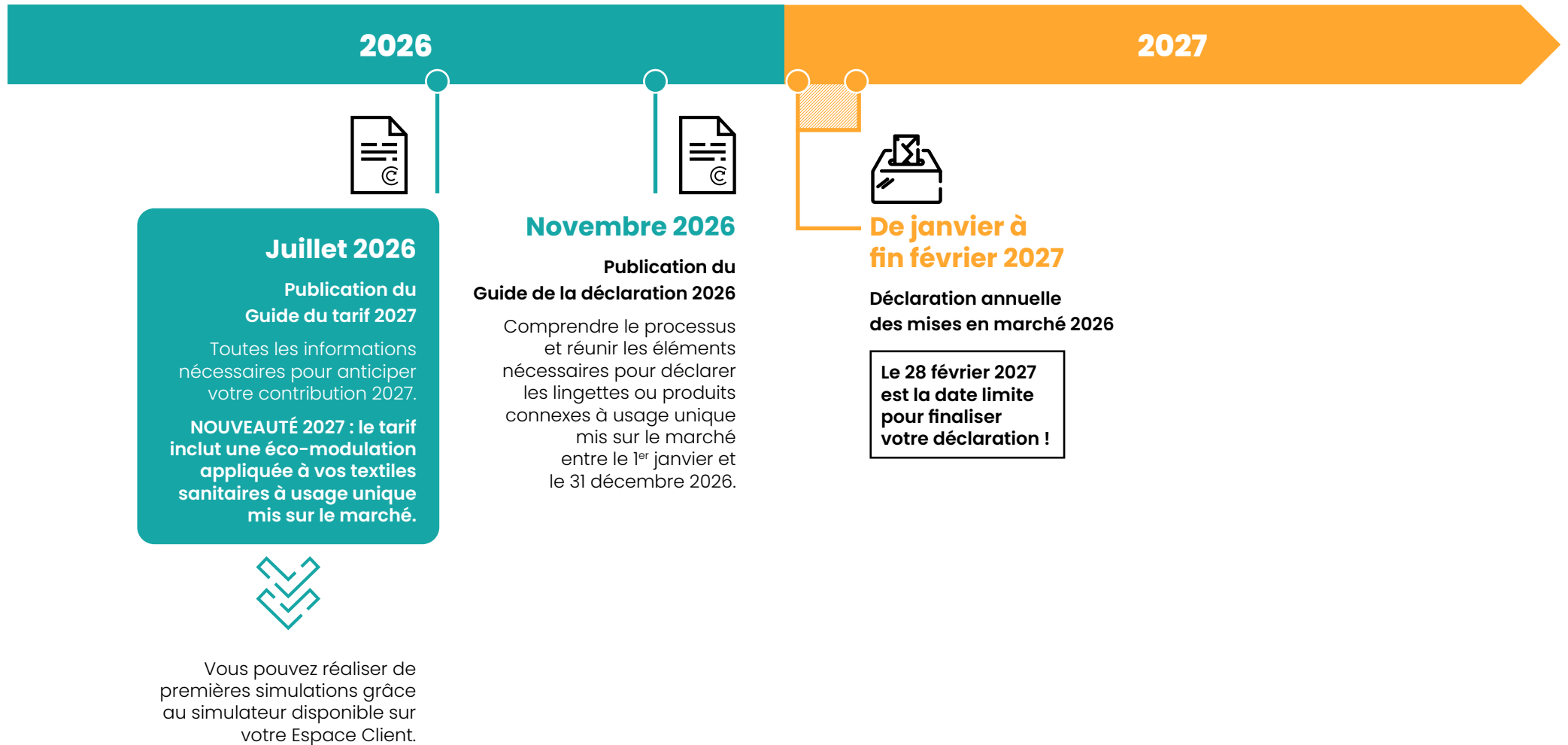
Entreprise gouvernée par et pour les metteurs en marché de textiles sanitaires à usage unique, nous mettons notre expertise à votre service pour vous accompagner dans le décryptage de vos nouvelles obligations et vous aider à vous y conformer.





TARIF ET DÉCLARATION

QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES CLÉS ?



QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP TSUU ?

Le périmètre de la REP TSUU comprend l'ensemble des produits intissés, utilisés pour l'hygiène, les soins, la beauté, la détergence et la propreté*.

Produits concernés :

⇒ Lingettes préimbibées

- Pour l'hygiène, la protection ou le soin corporel
- Pour bébé
- Pour l'entretien, le nettoyage ou la désinfection domestique
- Pour la détergence professionnelle ou industrielle
- Papier toilette humide
- Autres lingettes préimbibées

⇒ Lingettes sèches

- Pour le soin du linge
- Pour le corps
- Autres lingettes sèches

⇒ Masques de beauté, d'hygiène et de soin corporel (préimbibés ou non)

Quels que soient :

- les matériaux (fibres synthétiques, fibres artificielles, fibres naturelles et mélanges) ;
- la destination : particuliers comme professionnels ;
- le circuit de distribution.

Dans le cadre de cette filière REP, vous déclarerez le tonnage de produit fini hors emballage, **dont la solution d'imprégnation.**



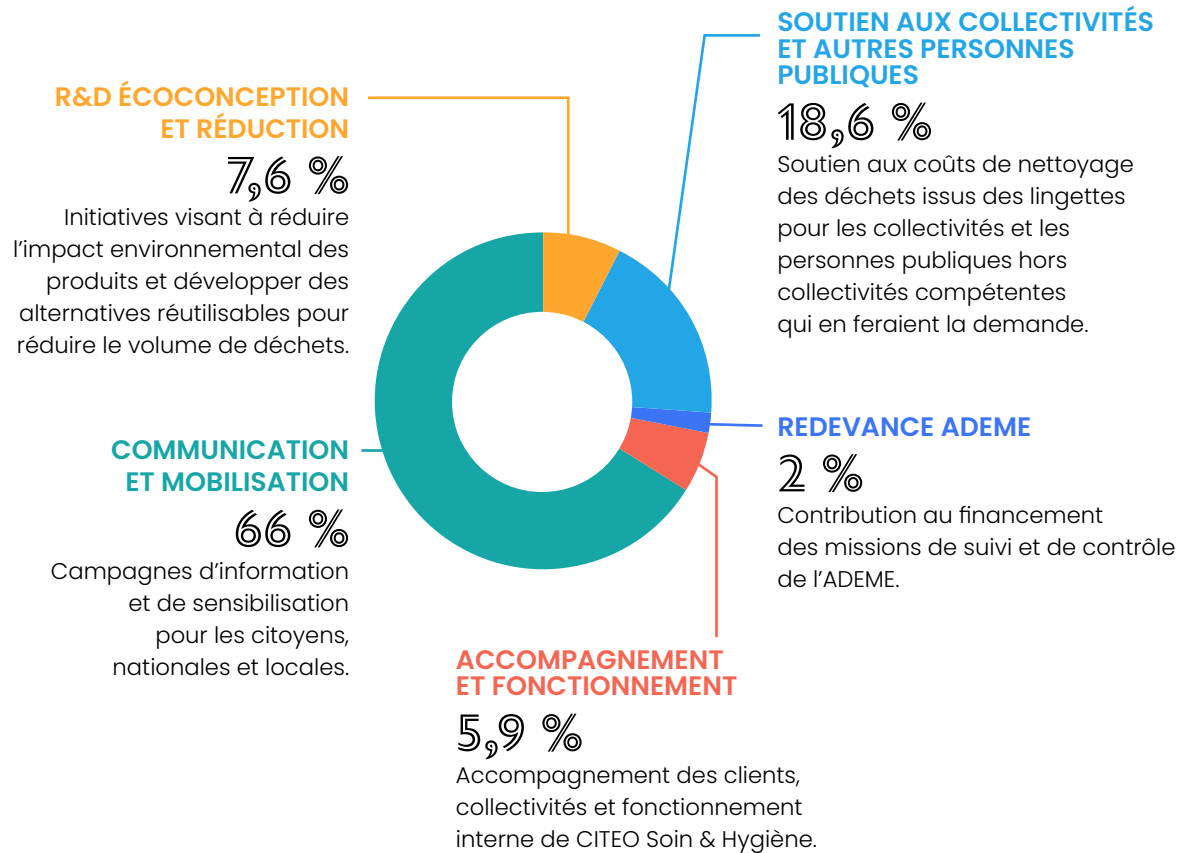
* Cette liste non exhaustive, communiquée à titre indicatif, peut notamment évoluer en raison des décisions des pouvoirs publics. Les lingettes utilisées pour des soins médicaux, et/ou qui font partie d'un dispositif médical, ne figurent pas dans le périmètre de la déclaration. Un acte de soin médical est un ensemble cohérent d'actions et de pratiques mises en œuvre pour participer au rétablissement ou à l'entretien de la santé d'une personne, réalisé par un professionnel de santé (source : Haute Autorité de santé).

QUE FINANCE VOTRE CONTRIBUTION ?

Répartition des dépenses CITEO Soin & Hygiène, projetées sur l'année 2027

Le tarif est calculé de façon à permettre à CITEO Soin & Hygiène, via une contribution répartie sur l'ensemble de ses clients partenaires, de couvrir :

- ⇒ Les charges liées à la gestion des déchets de textiles sanitaires à usage unique
- ⇒ Les charges liées aux opérations de nettoyage des déchets issus des textiles sanitaires à usage unique et autres obligations
- ⇒ Les actions de sensibilisation aux mésusages
- ⇒ Les investissements en R&D
- ⇒ Les frais de fonctionnement de CITEO Soin & Hygiène





QUEL TARIF POUR VOTRE CONTRIBUTION 2027 ?

UN TARIF UNIQUE AU POIDS PAR PRODUIT FINI, HORS EMBALLAGE

232 €
par tonne



CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION 2027

Poids de produit fini mis en marché en tonne entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2027



Éco-modulation (+ malus / - bonus)



Montant de contribution pour une année complète

✕
232 €/tonne

À NOTER

Ce tarif pourra être révisé en cas de nouvelles évolutions réglementaires et législatives ou demandes des pouvoirs publics.

IMPORTANT

VOUS AVEZ MIS EN MARCHÉ MOINS D'UNE TONNE DE PRODUITS SUR L'ANNÉE ?

- ⇒ Un minimum de facturation de 232 € HT sera appliqué.
- ⇒ Dans ce cas, l'éco-modulation ne s'applique pas.





ÉCO-MODULATION 2027 :

PRINCIPE DES BONUS ET MALUS

En 2027, une éco-modulation s'applique pour les entreprises éligibles.

Elle repose sur un système de bonus-malus destiné à encourager les bons choix d'écoconception pour les produits relevant de la REP TSUU et vous permettre d'optimiser votre contribution.

Comment ça fonctionne concrètement ?

LES BONUS : RÉCOMPENSER LES BONNES PRATIQUES



Ils permettent une réduction du montant de votre contribution pour les produits concernés lorsque vous menez des actions d'écoconception, telles que l'intégration de matière recyclée (hors plastique).

⇒ Le bonus correspond à une baisse exprimée en pourcentage.

Ex. : contribution de 1000 € ⇒ bonus de 10 % ⇒ contribution nette de 900 €

LES MALUS : INCITER À PROGRESSER !



Ils augmentent le montant de votre contribution pour les produits concernés, afin d'encourager le choix de matériaux favorables à la gestion des déchets et à la performance environnementale.

⇒ Le malus correspond à une hausse exprimée en pourcentage.

Ex. : contribution de 1000 € ⇒ malus de 10 % ⇒ contribution nette à 1100 €

À SAVOIR

Les malus se cumulent entre eux.

En revanche, un bonus ne peut pas s'appliquer dès lors qu'un critère du même produit est concerné par un malus (ex. : produit en matière mixte plastiques + coton recyclé).



LES MALUS ÉVOLUENT-ILS DANS LE TEMPS ?

Les malus sont conçus pour augmenter, en lien avec les orientations définies avec les pouvoirs publics.

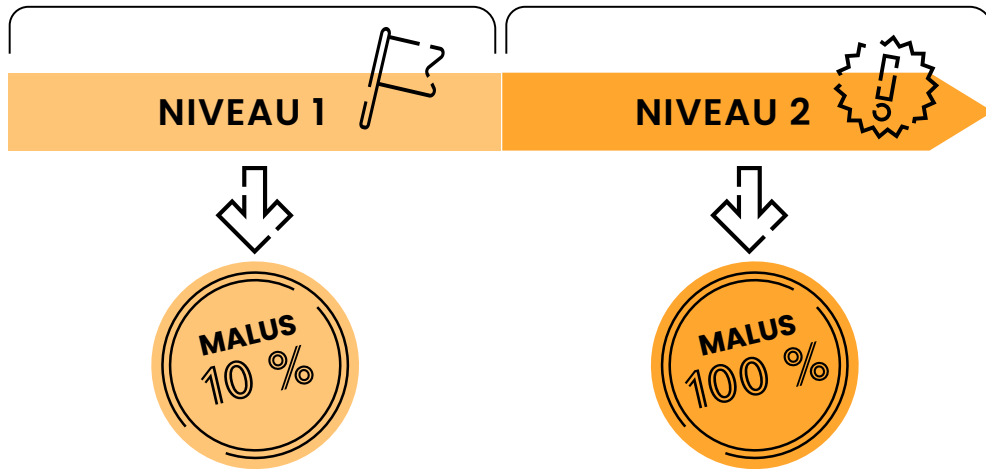
Ce principe permet, d'une part, de vous **offrir une meilleure visibilité sur les futures exigences** et, d'autre part, de vous **permettre d'anticiper plus sereinement d'éventuelles évolutions de pratiques**.

Principe de progressivité des malus

1^{re} ÉTAPE

2^e ÉTAPE

Années $n+2$ à $n+5$



À SAVOIR

La composition exacte de chaque produit doit obligatoirement être renseignée dans le fichier déclaratif.

En cas de présence, même partielle, de matières synthétiques, le malus s'applique à 100 % du produit, quelle que soit la proportion concernée.

Les matières artificielles issues de fibres d'origine naturelle (ex. : viscose, lyocell, fibres de bambou) ne sont pas considérées comme des fibres naturelles.





PRÉSENTATION DE L'ÉCO-MODULATION 2027



Incorporation de matière première recyclée (MPR) HORS plastique

Matériaux concernés :

- ⇒ coton recyclé
- ⇒ viscose recyclée
- ⇒ lyocell recyclé
- ⇒ lin recyclé
- ⇒ chanvre recyclé
- ⇒ ou toute autre matière recyclée d'origine naturelle



Présence de matière plastique

Conformément à la directive (UE) 2019/904 (dite directive SUP), toute présence de plastique entraîne l'application d'une pénalité, **quel que soit son pourcentage dans le produit.**

- ✓ Sont notamment concernés les plastiques biosourcés (PLA, PHA).
- ✗ En revanche sont exclues les fibres artificielles issues de matières naturelles transformées chimiquement (viscose, lyocell, etc.).



Présence d'additifs ou de substances dangereuses

Les substances dangereuses concernées sont définies conformément à l'article L.541-9-1 du Code de l'environnement. Il s'agit :

- ⇒ Des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au sens du règlement européen REACH (règlement n° 1907/2006).

Ce règlement vise à protéger la santé humaine et l'environnement des risques liés aux substances chimiques. La liste SVHC est établie et mise à jour par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

- ⇒ Des substances fixées par arrêté, après avis de l'ANSES, telles que :
 - Phtalate de diisooctyle (DIOP)
 - 1,3-benzènediol (résorcinol)



Exclusion du plastique recyclé



Exonération pour les lingettes professionnelles biocides*

* À savoir : cette exception s'explique par des exigences réglementaires très strictes. Ces lingettes doivent contenir du plastique pour assurer la stabilité et la compatibilité chimique des solutions biocides utilisées, essentielles pour garantir la sécurité sanitaire et alimentaire.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

Les justificatifs à conserver en cas de contrôle

- ⇒ Liasses fiscales et états des ventes détaillés permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif.
- ⇒ Fiches techniques externes à l'entreprise (par exemple, issues des fournisseurs de lingettes) afin de contrôler les caractéristiques des produits.
- ⇒ Échantillons de produits : à conserver en cas d'absence de fiches techniques.
- ⇒ Tout document permettant de valider les volumes exclus.
- ⇒ Les documents permettant de justifier l'incorporation de matière première recyclée.
- ⇒ Les éléments permettant de justifier l'absence de matière plastique, d'additifs ou de substances dangereuses dans vos lingettes ou produits connexes à usage unique (ex. : fiche technique).
- ⇒ Les éléments permettant de justifier la fonction des lingettes en tant que « lingettes professionnelles biocides ».

Les différents types de contrôles

Les contrôles permettent de vérifier la conformité des déclarations, de s'assurer du respect du périmètre contributif et de nous assurer de votre juste facturation. Ils concernent l'ensemble des clients, quel que soit leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Plusieurs contrôles :

- ⇒ Les variations de déclaration entre les montants de contribution en année N contre N-1 le cas échéant.
- ⇒ Les déclarations correctives reçues.
- ⇒ Les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution.
- ⇒ Les contrôles externes des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants.



Focus sur les CONTRÔLES EXTERNES DES DÉCLARATIONS

Le Code de l'environnement prévoit que les éco-organismes mettent en place un dispositif d'autocontrôle, réalisé par des organismes indépendants, couvrant notamment la vérification des quantités mises sur le marché.

Dans ce cadre, votre déclaration peut faire l'objet d'un contrôle par un tiers afin de s'assurer de sa conformité aux exigences de la filière REP.

Exigé par les pouvoirs publics et diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle externe se déroule en dehors de votre relation habituelle avec nous. Il est réalisé par l'un des cabinets d'audit indépendants que nous avons sélectionnés, et dont l'intervention est prise en charge par CITEO Soin & Hygiène. Les auditeurs sélectionnés sont tous accrédités auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

Chaque année, à partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle externe par CITEO Soin & Hygiène, vous avez trois mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure un à deux jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnages est fournie à l'avance par le cabinet d'audit.

À l'issue du contrôle externe, le rapport de l'auditeur vous sera remis sous un mois. Les conclusions du rapport pourraient nécessiter la correction de votre déclaration à remettre à l'auditeur uniquement et non à CITEO Soin & Hygiène. Une fois la déclaration corrective validée par l'auditeur, celui-ci en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

GLOSSAIRE

»» BIOCIDE

Substance ou mélange destiné à détruire, repousser ou neutraliser des organismes nuisibles, utilisé(e) notamment dans les solutions désinfectantes et encadré(e) par le règlement (UE) n° 528/2012.

»» CLIENTS PARTENAIRES

Entreprises qui contribuent au dispositif CITEO Soins & Hygiène afin de répondre à leurs responsabilités liées aux Textiles Sanitaires à Usage Unique, en finançant à la fois la gestion de leur fin de vie, les actions de sensibilisation au mésusage, ainsi que la promotion de solutions plus durables.

»» ÉCOCONCEPTION

Intégration des critères environnementaux dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multicritère, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

»» ÉCO-MODULATION

Modulation du montant de la contribution en application de l'article L.541-10. IX. du Code de l'environnement, qui prévoit que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

»» FIBRES ARTIFICIELLES

Les fibres artificielles sont des fibres fabriquées à partir de matières naturelles transformées chimiquement. Contrairement aux fibres synthétiques (issues de la pétrochimie), elles proviennent de ressources naturelles comme la cellulose, mais subissent des procédés industriels pour obtenir une fibre.

»» FIBRES NATURELLES

Les fibres naturelles sont des fibres d'origine animale ou végétale qui existent à l'état naturel et qui ne nécessitent pas de traitement chimique pour être transformées en fibres. Les plus utilisées sont les fibres de coton, de lin ou de cellulose...

»» FIBRES SYNTHÉTIQUES

Les fibres synthétiques désignent des fibres fabriquées artificiellement à partir de polymères issus de la pétrochimie (comme le polyester, le polypropylène, le polyamide). Les bioplastiques (PHA/PLA) sont aussi classés dans cette catégorie.

»» GISEMENT CONTRIBUANT

Produits finis, hors emballage, mis sur le marché en France par les entreprises clientes de CITEO Soins & Hygiène.

»» INTISSÉ

Les matériaux intissés sont des textiles fabriqués sans tissage ni tricotage. Contrairement aux tissus traditionnels, ils sont produits en liant des fibres ensemble par des procédés mécaniques, thermiques ou chimiques.

»» LINGETTE

Réglementaire – Article R543-360

Lingettes d'hygiène, de soins, de protection, d'entretien, de nettoyage ou de désinfection, fabriquées entièrement ou partiellement à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, et qui n'ont pas été conçues, créées ou mises sur le marché pour être réutilisées dans des conditions sanitaires optimales, pour un usage identique à celui pour lequel elles ont été conçues.

Opérationnel

Produits intissés, préimbibés ou non, à usage unique, utilisés pour l'hygiène, le soin, le nettoyage ou la désinfection. Sont également inclus les masques de beauté, d'hygiène et de soin corporel en matériau intissé, préimbibés ou non. Ces produits ne sont pas destinés à être réutilisés dans des conditions sanitaires optimales pour un usage identique.

Notions susceptibles d'évoluer à l'initiative des pouvoirs publics.

»» MDD (MARQUE DE DISTRIBUTEURS)

Une marque de distributeur (MDD) est une marque commerciale appartenant à un distributeur (supermarché, hypermarché, etc.) qui commercialise des produits fabriqués par des tiers mais vendus sous cette marque propre.

»» MPR

Matières premières recyclées

»» PLASTIQUE

Matériau constitué d'un polymère (au sens du règlement REACH), auquel peuvent être ajoutés des additifs ou autres substances, et pouvant jouer le rôle de composant structurel principal d'un produit final, à l'exception des polymères naturels non modifiés chimiquement.

»» PLASTIQUE BIOSOURCÉ

Plastique dont une partie ou la totalité des composants organiques provient de matières premières renouvelables d'origine biologique. Même biosourcé, il reste considéré comme plastique au sens de la directive SUP.

»» REP – RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été défini par le Code de l'environnement en 1992, selon le principe du « pollueur-payeur » : toute entreprise mettant certaines catégories de produits sur le marché est tenue d'en financer la fin de vie, c'est-à-dire la gestion des déchets issus de ces produits. En France, chaque entreprise peut choisir de mettre en place un système individualisé, validé par les pouvoirs publics, pour la collecte, le tri et la valorisation des produits concernés. Toutefois, la majorité des entreprises préfèrent mutualiser leurs efforts en adhérant à un éco-organisme agréé, à but non lucratif, qui prend en charge la mise en place de dispositifs efficaces et pragmatiques pour la gestion de la fin de vie de leurs produits soumis à REP.

»» SUBSTANCES DANGEREUSES

Selon la réglementation en vigueur :

- Inscrites sur la [liste SVHC de l'ECHA](#)
- ou
- Fixées par [arrêté du ministre chargé de l'Environnement après avis de l'ANSES](#) si la substance est présente à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m).



Retrouvez toutes les informations
sur votre Espace Client :

clients.citeo.com

Une question ?



Centre
d'aide

service@clients.citeo-sh.com

Et si vos collègues profitaient aussi de l'Espace Client ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D...

Se former à la REP, adopter les bonnes pratiques...
Et bien plus encore !

[Invitez-les dès maintenant](#)



Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !